

COMPTE RENDU SOMMAIRE ---000O000---

SEANCE DU:

Nombre de membres

Titulaires: 18

LUNDI DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS

ETAIENT PRESENTS:

Nombre de Délégués

titulaires e n Exercice: 18 Guy SAILLARD, Président

MM. Philippe VINCENT, Jean-Pascal FICHERE, Serge

BERREZ, Vice-Présidents

Mme Valérie BRENOT, MM. Alain MOUILLOT, Pierre-Rémy BELPERRON, Antony BOURCET, Jean THERY, Christian

Nombre Présents

à

LAGALICE, Francis LESEUR, Jacky REVERCHON, Emile BEZIN, Jean-François GAILLARD et Jean-Yves

BUCHOT - Membres titulaires

Nombre de votants : 15

l'ouverture de la Séance : 15

EXCUSES:

M. Alain BERNARD, Vice-Président MM. Christian CAMELIN, Membre titulaire M. Jean-Luc LAVIER – Conseiller DGFIP

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION:

MM. Paul-Henri DELAMOUR, Christophe GERMAIN, Mmes Zora CHAFFARD-QOCHIH, Sandra MERCIER et Sylvie MORET – SYDOM

Convoqué le 05/12/2023

Affiché le 21/12/2023



Lors de la séance du 18 décembre 2023, le Comité syndical du SYDOM, a :

- ADOPTE le Budget primitif de l'exercice 2024,
- VOTE, par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en Sections d'Investissement et de Fonctionnement,
- ADOPTE les balances des Sections d'Investissement et de Fonctionnement et la Balance générale.
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- APPROUVE le choix du Président ci-dessous :

MARCHES	TITULAIRES	PRIX
Souscription des contrats d'assurance pour le SYDOM du Jura		
Lot 1 : assurance des dommages aux biens	SMACL	168 579.75 € TTC
Lot 2 : assurance flotte automobile et automission	AXA	17 253.73 € TTC
Lot 3 : assurance responsabilité civile générale	SMACL	21 802.42 € TTC
Lot 4 : assurance protection juridique et fonctionnelle	SMACL	1 455.29 € TTC
Lot 5 : assurance risques statutaires	SMACL	6.42% CNRACL avec charges patronales 1.50% IRCANTEC avec charges patronales Et propose de négocier avec la SMACL en augmentant la franchise jusqu'à 90 jours avec les charges patronales si cela peut réduire la cotisation

2) Transport et traitement des déchets fermentescibles de petite taille issus du traitement mécanique des déchets ménagers résiduels du Jura		
Lot 1 : Transport	MAUFFREY	De 0 à 50 km : 12.37€/t HT De 51 à 100 km : 19.53 €/t HT De 101 à 150 km : 29.60 €/t HT + de 150 km : 37.10 €/t HT
Lot 2 : Traitement	LELEDY COMPOST	109.20 € TTC Refus de criblage : 243.60 TTC
3) Transport et nettoyage du verre		
Lot 1 : collecte et le transport du verre déposé dans les conteneurs à verre de toutes les communes du Jura (exception faite des communes situées sur le territoire du SICTOM de la zone de Dole) au centre de tri verrier le plus proche.	MINERIS	71 €/t HT marché de base 69 €/t HT selon la négociation
Lot n° 2 : collecte et transport du verre déposé en déchèteries en caisson ou en fosse au centre de tri verrier le plus proche.	MINERIS	35 €/t
Lot n° 3 – Nettoyage des conteneurs à verre sur tout le département du Jura <u>y compris</u> le territoire du Sictom de la zone de Dole.	MINERIS	29.50 €/conteneur HT

⁻ AUTORISE le Président à négocier avec la SMACL pour le lot 5 (assurance protection juridique et fonctionnelle), en augmentant la franchise jusqu'à 90 jours avec les charges patronales,

⁻ MIS à jour les délibérations du Comité Syndical précédent relative à la durée d'amortissement selon les indications ci-dessous,

Compte d'acquisition	Désignation	Durée amortissement
2051	Licence	1
2113	Aménagements terrains	Non amortissable
21318	Bâtiment	Non amortissable
215731	Engins	7
2188	Réseau biogaz	10
2188	Valorisation biogaz	10
2188	CDTOM UVE	10
2188	CDTOM Centre de tri	10
2158	CDTOM Centre de tri	10
2158	Quai de Transfert Général	15
2158	Casiers CSJ	10
21568	CDTOM défense incendie	20
21568	CDTOM réseau eaux pluviales	30
21828	Véhicule	5
21538	CDTOM réseau de chaleur	20
21838	Informatiques	1
21848	Mobilier	1
2188	Equipements CSJ	5
2188	Casiers CSJ	5
2188	Traitement lixiviats CSJ	10

- DIT que les bâtiments et les aménagements de terrains sont non amortissables,
- DIT que le Comité Syndical pourra modifier les durées à tout moment en fonction des investissements réalisés,
- DECIDE de retenir la méthode dérogatoire qui consiste à amortir les biens en « année pleine » au 1er janvier de l'année N+1,
- PRECISE que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.
- PRIS acte de l'adhésion des communes de Foncine le Haut et Foncine le Bas au SICTOM Jura Est,
- INFORME des éco-organismes des filières REP,
- AUTORISE le Président à signer les contrats ou conventions concernant les REP DEA, lors du renouvellement des agréments, ainsi que tout document relatif à ces dossiers avec ECO MAISON, VALDELIA et/ou VALOBAT.
- AUTORISE le Président à s'engager à signer un contrat avec LEKO sur la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des emballages ménagers et papiers graphiques pour la période 2024/2029.

Précise que cet engagement est soumis à l'obtention par LEKO de l'agrément, délivré par l'Etat pour la prochaine période d'agrément, ainsi qu'à la validation des termes et conditions du contrat type collectivités de LEKO.

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- AUTORISE l'adhésion du SYDOM du Jura en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- AUTORISE le président à signer la convention constitutive du groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte du SYDOM du Jura et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- AUTORISE le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- AUTORISE le président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- DONNE mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies.
- DONNE mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du SYDOM du Jura dans le cadre de la convention constitutive.

Pour extrait conforme, Le Président du SKDOM du Jura,

μy∦SAILLAR[